



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 7913**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

---

---

## PROJET DE LOI

**modifiant l'article 33 de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux**

\*

### **Article unique.**

À l'article 33 de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux, est inséré après l'alinéa 5 un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« L'indemnisation des membres de la commission spéciale est déterminée par règlement grand-ducal. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 28 juin 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen